

PROJET DE PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard.

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M. LAPALLUS Marc, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. LAMARQUE Michel, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc à M. GROSDENIS Henri, M. VIODRIN Jérôme à M. VALORGE René, M. LAMARQUE Michel à Mme JOLY Michelle, Mme DANIERE Emmanuelle à M. MOULIN Bernard.

Monsieur René VALORGE ouvre la séance

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	8
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	6
Votes comptabilisés	38
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M. CHATRE Murielle, (représentant de la commune de La Benisson Dieu).

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 21 septembre 2023
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ ECONOMIE
 - Inventaire des zones des espaces économiques
 - Participation au dispositif Sylv'acces
- ➔ PISCINE

- Avenant contrat de maîtrise d'œuvre
- Groupement de commande pellets granulés bois avec le SIEL
- ➔ ENVIRONNEMENT
 - Contrat de rivières Sornin Jarnossin 2024-2029
 - Elargissement Roannaise de l'Eau
- ➔ ADMINISTRATION GENERALE
 - Régularisation par actes administratifs d'un échange de parcelles à proximité du dépôt technique
 - Convention de partenariat pour l'animation du PAT et autres actions d'échelle roannaise
 - Convention de partenariat pour l'animation du programme LEADER 1
- ➔ TOURISME
 - Acquisitions foncières pour le projet d'extension de la voie verte
 - Validation des marchés de travaux pour l'aménagement des extensions de la voie verte
- ➔ PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
 - Complément à la convention régionale pour l'implantation de place de covoiturage sur le territoire
 - Délégation de compétence pour les installations de recharge pour véhicules électriques au SIEL
- ➔ DIVERS
 - Décision modificative N°1 budget annexe SPANC

Procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 : adoption à l'unanimité par le conseil

Arrivée de M. LOMBARD Jean-Marc à 19h10, ce qui porte le nombre de votes comptabilisés à 39.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
--

➤ **FINANCEMENT ANIMATION POSTE PAT 2024-2027 : MESURE T01 DU FEADER « DEPLOYER UNE STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT "AGRI-FORET" ».**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la labellisation du PAT du Roannais (niveau 2) en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que Charlieu-Belmont-Communauté conventionne avec Roannais Agglomération, la CoPLER, la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable et la communauté de communes des Pays d'Urfé pour assurer l'animation du PAT à hauteur de 1 ETP.

La présente demande porte sur les dépenses prévisionnelles prises en charge par Charlieu Belmont Communauté sur la mission « animation du PAT 2024-2027 ».

DECIDE

- De solliciter, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une aide de 115 247,49 € dans la cadre de la mesure T01 du FEADER « déployer une stratégie locale de développement "agri-foret" » sur

la mission d'animation PAT (salaires chargé, gratification stagiaire et coûts indirects) 2024-2027, d'un montant éligible de 268 017,41 €.

Dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, la prise en charge sera faite par l'autofinancement de Charlieu Belmont Communauté.

- De rappeler que les dépenses seront prévues au budget principal en fonctionnement.

➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REPARATION VELO – 2023 – N°7**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2023/069 du 20 avril 2023 approuvant le dispositif subvention pour l'aide à la réparation vélos - 2023

DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle à 10 habitants dont :

- 1 personne de St Hilaire sous Charlieu pour 41.75€ ;
- 1 personne de Charlieu pour 40.41€ ;
- 2 personnes de Briennon pour 2 x 50€ ;
- 3 personnes de Pouilly sous Charlieu pour 27.06€, 2 x 50€ ;
- 2 personnes de St Nizier sous Charlieu pour 2 x 50€ ;
- 1 personne de Chandon pour 50€.

TOTAL A VERSER : 459.22 € (subvention individuelle plafonnée à 50 €, dans la limite de 4 dossiers par foyer)

➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REPARATION VELO – 2023 – N°8**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2023/069 du 20 avril 2023 approuvant le dispositif subvention pour l'aide à la réparation vélos - 2023

DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle à 16 habitants dont :

- 3 personnes de Charlieu pour 2 x 50€ et 42.81€ ;
- 1 personne de Nandax pour 35.20€ ;
- 1 personne de Vougy pour 50€ ;
- 1 personne de Cuinzier pour 50€ ;
- 3 personnes de Maizilly pour 50€, 15.20€ et 47.85€ ;
- 1 personne de St Nizier sous Charlieu 28€ ;
- 1 personne de Villers pour 33.85€ ;
- 2 personnes de Boyer pour 2 x 50€ ;
- 1 personne de La Benisson Dieu pour 38.55€ ;
- 2 personnes de Mars pour 2x 50€.

TOTAL A VERSER : 691.46 € (subvention individuelle plafonnée à 50 €, dans la limite de 4 dossiers par foyer)

➤ **AMENAGEMENT PHASE 4 POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES SECTEURS LA BENISSON DIEU, ECOCHE ET LE CERGNE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,

Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de prévoir les aménagements autour des colonnes de tri sélectif sur les secteurs de La Bénisson Dieu, Ecoche et Le Cergne,

DECIDE

- De retenir le devis estimatif pour la requalification des points de tri sélectif de l'entreprise **CHAVANY** située à Saint Nizier sous Charlieu pour un montant prévisionnel maximum de 17 860.00 € HT (soit l'aménagement de 3 sites)
- De dire que les dépenses sont prévues en section d'investissement au budget annexe déchets ménagers.

➤ **MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDE LOI SUR L'EAU POUR EXTENSION ZONE DE CUINZIER**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la décision intercommunale N°2023/045, validant la MOE du bureau d'études REALITES pour la MOE relative aux travaux d'extension de la ZA de Cuinzier

Vu la révision de l'estimation des travaux à prévoir et l'optimisation de ces derniers, l'estimatif des travaux pour l'aménagement global a été revu par les élus et s'élève désormais à 330 000 € HT.

Les travaux comprennent :

- Modification de l'aire de retournement
- 1 trottoir à la place de 2 trottoirs
- Suppression des branchements particuliers
- Abaissement du niveau de terrassement

La décomposition proposée est la suivante :

- Tranche ferme : préparation des plateformes, bassin côté extension, prolongement voirie, réseaux (AEP, assainissement et gestion des eaux pluviales)
- Tranche optionnelle 1 : bassin côté zone actuel
- Tranche optionnelle 2 : finitions

Considérant qu'un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre est proposé pour les missions suivantes :

- Avant-Projet
- Projet
- Assistance aux contrats de travaux
- Visa
- Direction de l'Exécution des Travaux
- Assistance aux Opérations de Réception
- Ordonnancement Pilotage et coordination

Le forfait provisoire de rémunération s'élèverait à 16 170 € HT (4,90% taux de rémunération pour 330 000 € HT de travaux) A cela, il faudrait ajouter les missions complémentaires suivantes : la mise à jour du Dossier Loi sur l'Eau (2 400 € HT) et l'élaboration du Permis d'Aménager (4 500 € HT).
Considérant qu'au vu de ce nouveau contrat, la DI n°2023 / 045 doit être annulée au profit de cette dernière.

Ainsi, considérant que l'extension de la zone de Cuinzier doit être engagée dans les prochains mois, le Président

DECIDE

- **D'annuler la DI n°2023 / 045,**
- **De retenir la proposition du bureau d'études Réalités pour une mission de maîtrise d'œuvre :**
Taux de rémunération : 4,90%
Estimation prévisionnelle des travaux : 330 000 € HT
Forfait provisoire de rémunération : 16 170 € HT
- **De confier au bureau d'études Réalités les missions complémentaires suivantes : mise à jour du dossier Loi sur l'eau (2 400 € HT) ; la consultation et suivi bureau géotechnique ; les réalisations des déclarations de travaux et suivi ; et l'élaboration du Permis d'Aménager (4 500 € HT)**
- **De rappeler que la dépense est prévue au budget spécifique de la zone de Cuinzier**

Madame Colette LEBEAU, Maire de Maizilly, sollicite la date des travaux prévus sur sa commune car ils ne sont pas mentionnés sur cette DI.

Monsieur le Président précise que cette DI est uniquement relative aux aménagements des plateformes, lorsqu'elles sont nécessaires, ce qui n'est pas le cas de Maizilly. En revanche, Monsieur Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des déchets précise que les changements de colonnes sont prévus courant décembre pour Maizilly.

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

ECONOMIE

- Inventaire des zones des espaces économiques

Monsieur le Président rappelle l'article 220 de la loi du 22 août 2021 qui prévoit l'obligation de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques (Article L. 318-8-2) pour les intercommunalités.

La loi précise le travail qu'il faut réaliser :

- o Recenser propriétaires et occupants,
- o Identifier unités foncières vacantes,
- o Consulter propriétaires et occupants à l'issue de l'inventaire,
- o Transmettre l'inventaire aux syndicats mixtes des SCOT,
- o Renouveler l'inventaire tous les 6 ans

Ainsi, l'inventaire a été réalisé par le service économique de la Communauté de Communes. Il compile des données venant de l'extérieur : le travail réalisé par la Banque des Territoires (atlas des zones d'activités), la consultation ouverte auprès des propriétaires et des occupants durant un mois (du 14/06 au 14/07/2023), et l'enquête terrain que le service économie a mené pour obtenir des données manquantes.

Ce qui permet aujourd'hui de faire la synthèse suivante :

- 10 zones d'activités

- 311 parcelles
- 137 unités foncières
- 104 entreprises présentes sur les zones
- 41 propriétaires / occupants ont répondu à la consultation
- 1 local vacant soit un taux de vacance inférieur à 1% (égal à 0,73%)

L'inventaire des zones d'activités est composé d'un document de présentation diffusable largement et d'un tableur Excel (données personnelles non diffusables). Est annexée à la note une présentation de l'Inventaire des Espaces Economiques. Monsieur le Président en fait la présentation commune par commune.

Monsieur Jean FAYOLLE demande de quelle manière est identifiée l'entreprise Evolutis sur la commune de Briennon

Monsieur Jean-Luc MATRAY ajoute que l'entreprise SAB à Belmont est également non identifié.

Monsieur le Président prend note de ces remarques et indique qu'elles seront intégrées au document et stipule par ailleurs qu'il n'y a pas de friche industrielle sur le territoire, oui de locaux industriels vacants ce qui dénote la dynamique économique.

Proposition : approuver l'inventaire des zones d'activités de la Communauté de Communes de Charlieu Belmont, autoriser sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0
Delib 2023-136

- Participation au dispositif Sylv'actes

Monsieur René VALORGE poursuit la séance en présentant le dispositif Sylv'actes mis en place sur le territoire du Beaujolais qui est couvert par plus de 33 000 ha de forêts, gérée avec une orientation très économique. Toutefois, on observe encore que peu de travaux permettent une gestion environnementale et durable de la ressource en bois (stockage carbone, diversification des essences, biodiversité...). De plus, le réchauffement climatique actuel nécessite une diversification dans les essences et une modification des pratiques de gestion.

A ce titre, le Syndicat Mixte du Beaujolais et Charlieu Belmont Communauté portent une stratégie Forêt-Bois à travers 5 axes :

- Gérer la forêt pour répondre aux enjeux du 21ème siècle
- Mobiliser durablement la ressource forestière
- Soutenir la filière bois locale
- Mieux faire connaître la forêt et le bois
- Animer, suivre et évaluer la Charte Forestière du Territoire

Pour agir sur l'axe « gérer la forêt pour répondre aux enjeux du 21ème siècle », le Syndicat Mixte du Beaujolais a souhaité adhérer au dispositif Sylv'Actes.

Sylv'actes est une association reconnue d'intérêt général qui apporte une expertise dans le domaine de la gestion durable des massifs forestiers et qui finance des travaux de sylviculture destinés à améliorer et à favoriser le stockage du carbone, à permettre le développement d'expérimentations en vue d'adapter la gestion des forêts au réchauffement climatique, à diversifier les modes de gestion.

Sylv'acctes permet de construire les forêts de demain en finançant des actions forestières vertueuses qui ont systématiquement un impact positif sur le climat, la biodiversité et les paysages.

Ses actions permettent d'obtenir des aides pour financer des travaux déficitaires ayant un fort intérêt environnemental et sociétal. Par exemple, si les travaux forestiers consistent à couper pour vendre, ces travaux ne pourront pas être financés car ils sont rémunérateurs. Par contre, si les travaux correspondent à un éclaircissement, à des plantations pour avoir des arbres de différentes variétés de différents âges, à un diagnostic de la parcelle, ces travaux peuvent être financés.

Par délibération du 28 octobre 2021, le comité syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais a délibéré pour adhérer au dispositif Sylv'acctes.

Le site Sylv'acctes a affiché le territoire du Beaujolais, et quelques dossiers ont été déposés.

Depuis le lancement de Sylv'acctes, plus de 8 000 ha ont été financés.

Aujourd'hui, il est demandé à la Charlieu Belmont Communauté de cotiser au dispositif Sylv'acctes car le territoire de Charlieu Belmont n'est pas couvert par le Syndicat Mixte du Beaujolais.

Le montant demandé est de 4 000 € pour 3 ans. C'est la plus petite participation demandée dans leur grille de cotisation 2023, les montants s'échelonnant de 4 000 € jusqu'à 15 000 € selon les territoires.

Pour financer ces actions, l'association reçoit des dons de la part de grandes entreprises et de collectivités. L'important dans ce dispositif est de le faire connaître au maximum : dès validation, le service économie proposera de mettre un encart dans le magazine de la Communauté de Communes et de diffuser l'information auprès des acteurs du bois, des mairies...

Madame Hélène VAGINAY explique que les propriétaires se posent des questions à savoir de quelle manière replanter une parcelle mise à blanc. Il est important de bien choisir l'essence de la plantation, afin qu'elle puisse résister aux nouvelles conditions climatiques. Les communes devront communiquer sur ce dispositif avec les propriétaires.

Monsieur Bernard CHIGNIER précise que l'aide ne sera pas uniquement financière pour les propriétaires. Il y aura aussi une partie conseil et accompagnement.

Monsieur Jean-Luc MATRAY souligne que ce dispositif vient en complément des actions de l'ONF pour les forêts communales.

Proposition : approuver l'adhésion au dispositif « Sylv'Acctes » afin de permettre aux propriétaires publics et privés de bénéficier d'aides pour certains travaux sylvicoles selon les itinéraires validés par le Comité Technique et Scientifique Régional « Sylv'Acctes », autoriser Monsieur Le Président à signer tout document se rapportant à cette adhésion, dire que l'adhésion sera pour 3 années : 2024, 2025 et 2026, et dire que le montant de la cotisation de 4 000 € sera réglée en 2024, sur le budget principal en section de fonctionnement.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2023-137

PISCINE

- Avenant contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président présente l'avenant du contrat de maîtrise d'œuvre et rappelle que, par délibération n°2021/110 en date du 17 juin 2021, le conseil communautaire de Charlieu Belmont Communauté a attribué

le marché de maîtrise d'œuvre à SUD ARCHITECTES, représentant du groupement, pour la construction d'une piscine intercommunale.

Le montant prévisionnel des travaux issus du programme était de : 6 475 000 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait donc à : 893 809 € HT pour les missions de base, correspondant à 13.804 % du montant prévisionnel des travaux.

Une mission complémentaire avait été rajoutée = QUANTITATIF : Elle concerne la fourniture d'un devis quantitatif détaillé par lots ou corps d'état = 58 340 € HT - TOTAL = 952 149 € HT

L'avenant n°1, validé par délibération n°2021/139 en date du 16 septembre 2021 a rajouté la mission complémentaire relative à la coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) = 17 105 € HT

L'avenant n°2, validé par délibération n°2022/093 en date du 19 mai 2022 a rajouté la mission complémentaire pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois = 9 000 € HT

L'avenant n°3, validé par délibération n°2022/100 en date du 16 juin 2022 a pour objet :

- D'arrêter le forfait prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage,
- De fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle.

Le montant de l'APD approuvé a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux à : 7 784 500,00 € HT soit une évolution du coût du projet de + 1 309 500 € HT, correspondant à 20.22% d'augmentation au regard de l'estimation des travaux en phase concours.

Montant du forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre :

Coût prévisionnel des travaux issus de l'APD : 7 784 500,00 € HT

Taux de rémunération : 13.804 %

Montant rémunération initiale de la maîtrise d'œuvre hors missions complémentaires : 1 074 572.38 € HT

Soit une augmentation de : 180 763.38 € HT au regard du forfait provisoire initial.

L'avenant n°4, validé par délibération n°2022/184 en date du 15 décembre 2022 a rajouté la mission complémentaire de mise en place d'un système de contrôle d'accès,

Forfait mission complémentaire pour la maîtrise d'œuvre système de contrôle d'accès : 17 393.04 € HT soit 13.804 % du montant estimé des travaux.

L'avenant n°5, validé par délibération n°2023/080 en date du 20 avril 2023 a pris acte des modifications administratives liées à un cotraitant du Maître d'œuvre : Le Ciel Par-dessus le Toit – Paysagiste.

Les modifications prises en compte sont : Nouveau SIRET et nouveau RIB.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, mandatée par Sud Architectes, informe Charlieu Belmont Communauté d'une modification de la répartition des honoraires à compter de la phase travaux sans que cela n'entraîne de modification sur le montant total de leur mission. Aussi, à compter du présent avenant n°6, la répartition des honoraires est modifiée comme énoncée dans tableau joint à la note.

Conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique, il ne s'agit pas d'une modification substantielle et n'entraîne aucune autre incidence pour l'exécution du présent marché.

Monsieur le Président informe que la réunion de lancement des travaux de la piscine a eu lieu. Il a été rappelé qu'aucune sous-traitance en cascade ne serait tolérée pour ce marché. Néanmoins des co-traitants sont envisageables. Le début des travaux est prévu fin novembre.

Un film a été enregistré lors de cette réunion. Plusieurs autres courts métrages seront tournés lors de la réalisation des travaux et notamment à l'occasion des étapes importantes. Ce dispositif permettra

également de recueillir le témoignage des entreprises et/ou des architectes. L'ensemble sera diffusé via le site internet de la Communauté de Commune.

Proposition : valider l'avenant n°6 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale sports et loisirs, relatif à la modification de la répartition des honoraires à compter de la phase travaux et autoriser M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2023-138

- Groupement de commande pellets granulés bois avec le SIEL

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Charlieu-Belmont Communauté adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL pour l'électricité et le gaz. Le SIEL va prochainement lancer un marché pour le granulé bois pour la période 16/03/2024 au 16/03/2028. Considérant le projet de construction du centre aquatique intercommunal qui pourrait ouvrir au public au second trimestre 2025, et dont le chauffage sera assuré par deux chaudières alimentées aux pellets, il apparaît intéressant d'étendre notre adhésion au groupement d'achat d'énergies du SIEL pour le bois granulé.

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment,

CONSIDERANT que la CDC Charlieu-Belmont Communauté adhère au groupement d'achat d'énergie par convention signée le 29 novembre 2019, complétée par la décision en date du 11 février 2021 d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des marchés d'électricité.

CONSIDERANT que la CDC Charlieu-Belmont Communauté participe déjà aux marchés d'achat ELECTRICITE et GAZ,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s), notamment pour la future piscine intercommunale,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la CDC Charlieu-Belmont Communauté,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Monsieur le Président précise qu'une entreprise locale de charpente lance sa production de pellets afin de valoriser des déchets de bois. Elle pourra dans le futur répondre à ce groupement de commandes.

Monsieur Jean FAYOLLE s'interroge suite à une réunion eau et climat à l'occasion de laquelle différentes pistes ont été abordées afin d'économiser l'eau. Concernant la piscine, quelles sont les économies d'eau envisagées, par rapport à l'approvisionnement et au traitement de l'eau ainsi qu'au volume de litre consommé par baigneur ?

Monsieur René VALORGE rappelle qu'un système de filtration par perlite plus économe en eau sera installé ainsi qu'un système de récupération d'eau. Il n'y a par contre pas de levier concernant le volume d'eau par baigneur.

Proposition : approuver la participation de Charlieu-Belmont Communauté au marché d'achat du bois granulés dans le cadre du groupement d'achat d'énergies du SIEL et autoriser M. le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2023-139

ENVIRONNEMENT

- Contrat de rivières Sornin Jarnossin 2024-2029

Monsieur Guillaume DESCAVE, Vice-Président en charge de l'Environnement prend ensuite la parole et présente une synthèse du projet de contrat de rivière du Sornin Jarnossin (2024-2029). Conformément aux modalités définies par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ce contrat fait l'objet de 2 tranches (2024-2026 et 2027-2029). Le programme d'action et le plan de financement sont définis pour la 1ère tranche et évalués pour la 2ème tranche. Un bilan mi-parcours permettra de préciser/actualiser le programme pour la période 2027-2029.

Les enjeux et la stratégie de ce second contrat sont :

- De manière transversale : accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique (évaluer et anticiper les effets du changement climatique, améliorer la résilience des milieux naturels et adapter les usages)
- Qualité de l'eau : Réduire les pollutions issues des collectivités et des activités agricoles, et suivre la qualité des eaux
- Ressource : maîtriser les prélèvements des collectivités, adapter les activités agricoles à la ressource disponible, réduire l'impact des plans d'eau sur l'hydrologie et suivre l'hydrologie des cours d'eau
- Milieux aquatiques : préserver et restaurer les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides)

Rappel : la clé de répartition par intercommunalité sera conforme aux statuts du SYMISOA. Ainsi la participation de Charlieu Belmont Communauté pour les 3 premières années serait à hauteur de 57% de l'autofinancement apporté par les communautés de communes, soit un montant de participation prévisionnel de 680 000 € sur 3 ans.

Monsieur le Vice-Président indique qu'à terme le poste actuel de Francois Paret sera absorbé par le SYMISOA tout comme pour les équipes qui étaient principalement constituée par le chantier d'insertion. Le SYMISOA ne souhaite pas poursuivre le chantier d'insertion.

Monsieur Guillaume DESCAVE explique notamment que des travaux sont prévus pour la continuité écologique en amont de Charlieu sur le Sornin. Il ne s'agit pas de travaux de grande ampleur mais principalement des opérations d'entretien. Des arbitrages sont prévus afin de prioriser les projets. Une présentation détaillée des programmes d'investissement sur tout le périmètre du syndicat sera faite lors d'un prochain conseil communautaire, après la signature du nouveau contrat avec tous les financeurs et après avoir eu connaissance des différentes opportunités de financement.



Monsieur le Président indique que pour l'année 2024 la partie du Jarnossin continuera à être gérée et financée par Charlieu-Belmont Communauté. La communauté de communes de Marcigny va rejoindre le contrat de rivière au moment du renouvellement.

Monsieur Yves CROZET, s'interroge sur la nécessité de mise en place de la taxe GEMAPI, destinée à financer ce type de programme.

Monsieur le Président informe que ce point sera discuté prochainement au moment du débat d'orientation budgétaire.

Proposition : approuver le contrat de rivière Sornin Jarnossin 2024-2029, participer à son financement selon le plan de financement prévisionnel établi pour la 1ère période (participation prévisionnelle de 680 000€ pour les 3 ans, soit 227 000€/an en moyenne, dont 211 000€ de contribution annuelle au SYMISOA + 47 000€ en 2024 sous maîtrise d'ouvrage CBC), approuver le portage du contrat de rivière par le SYMISOA, autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier, et préciser que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget principal.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2023-140

- Elargissement Roannaise de l'Eau

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Environnement poursuit avec l'élargissement du périmètre de la Roannaise de l'Eau qui va intégrer de nouvelles collectivités, ce qui va entraîner de fait une baisse du financement octroyé.

Madame Isabelle DUGELET indique ne jamais être au courant des interventions menées par la Roannaise de l'Eau dans sa commune, au titre de la compétence Gémapi.

Monsieur Guillaume DESCAVE précise avoir déjà demandé à la Roannaise de communiquer sur leurs actions.

Monsieur Jean FAYOLLE ajoute que la Roannaise de l'Eau travaille actuellement sur les embâcles.

Monsieur Gérard MEUNIER représentant de Charlieu-Belmont Communauté à la Roannaise de l'Eau fait remonter toutes ces informations régulièrement. Il déplore le manque d'assiduité des élus pour siéger lors des comités syndicaux.

Ci-dessous un extrait du courrier de M. le Président de la Roannaise de l'eau :

Les communautés de communes des Vals d'Aix et Isable, du Pays d'Urfé, de Marcigny ainsi que la communauté d'agglomération Loire Forez ont sollicité Roannaise de l'eau pour l'exercice des compétences GEMAPI à compter du 1er janvier 2024

Ces demandes d'adhésion s'inscrivant dans la préparation d'un nouveau contrat territorial Aix Isable ou dans une demande de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au titre du contrat territorial rive gauche de la Loire, elles ont été approuvées par délibération du comité syndical de Roannaise de l'eau.

Ces adhésions nécessitent en conséquence une modification des statuts du syndicat en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales. J'attire votre attention sur le fait que le conseil communautaire/conseil municipal de votre communauté d'agglomération/de communes/commune dispose de 3 mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il me serait agréable que vous puissiez faire connaître à mes services la date à laquelle la question sera inscrite à l'ordre du jour de votre conseil communautaire/conseil municipal afin que nous puissions assurer un suivi des délibérations en liaison avec les services de la Sous-Préfecture.

L'arrêté préfectoral concernant l'extension du périmètre de Roannaise de l'Eau interviendra avant le 31 décembre 2023.

Proposition : approuver la modification des statuts de la Roannaise de l'Eau (projet de statuts joint)

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2023-141

ADMINISTRATION GENERALE

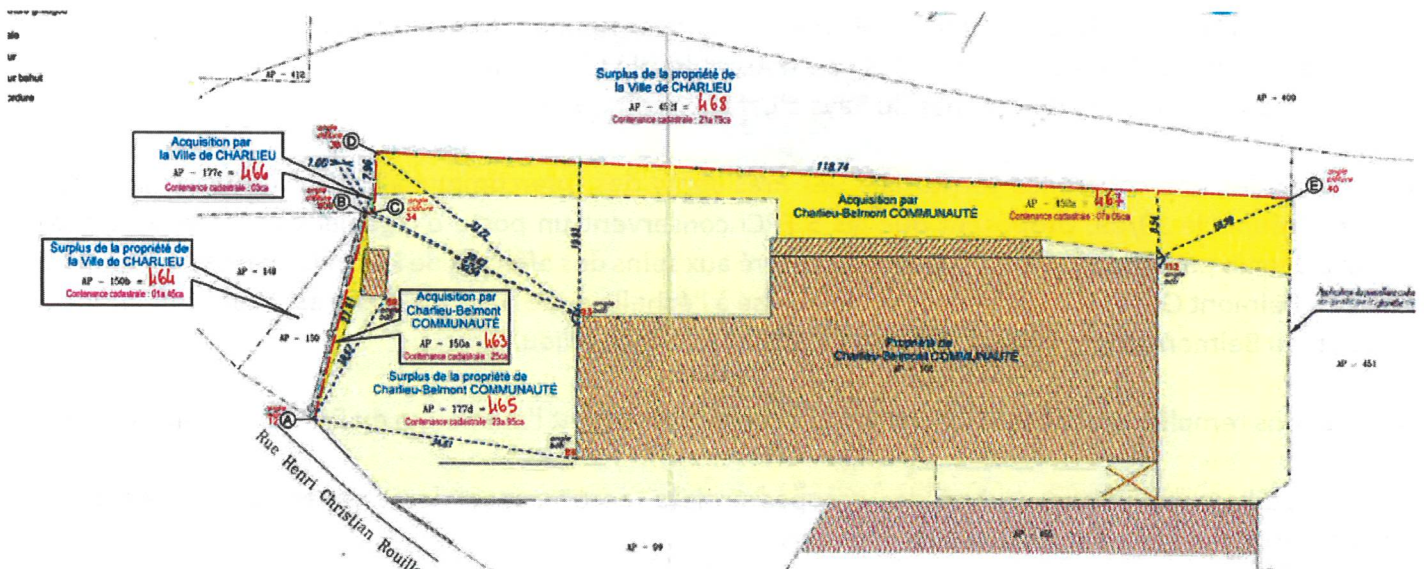
- Régularisation par actes administratifs d'un échange de parcelles à proximité du dépôt technique

Monsieur le Président rappelle que lors du précédent mandat l'assemblée que la Communauté de Communes a souhaité réorganiser le site de son dépôt technique et aménager une nouvelle sortie des véhicules pour améliorer la sécurité aux abords.

Le plan de division foncière réalisé le 26 novembre 2018 par Vincent GRANDEAU, Géomètre-Expert à Charlieu fait état de l'acquisition par Charlieu-Belmont Communauté des parcelles cadastrées AP467 et AP463, respectivement d'une contenance de 706 m² et de 25 m². La première est issue de la parcelle AP452 et la seconde est issue de la parcelle AP150.

En parallèle, dans un souci de cohérence des alignements et en adéquation avec les limites constatées sur le terrain, la Commune de Charlieu deviendra propriétaire de la parcelle cadastrée AP466 d'une contenance de 3 m² et dont la parcelle mère est cadastrée AP177.

Il convient de procéder à ces deux cessions entre les collectivités.



Vu la délibération du conseil municipal de Charlieu n°2023/054 du 1er juin 2023 approuvant la cession des parcelles AP467 et AP463 au profit de Charlieu-Belmont Communauté au prix d' un euro, considérant la très faible contenance de la parcelle AP466,

Proposition : approuver l'acquisition des parcelles AP467 et AP463 au prix de un euro, approuver la cession de la parcelle AP466 au profit de la commune de Charlieu au prix de un euro, autoriser Monsieur le Président à recevoir et à authentifier les actes administratifs de vente, et à signer au nom de la Communauté de Communes toutes pièces nécessaires relatives à la transaction, autoriser Madame DUGELET, 1ère Vice-présidente à signer les actes requis en même temps que l'autre partie et en présence de Monsieur le Président, habilité ci-dessus à procéder à son authentification, indiquer que tous les frais liés à cette opération sont à la charge de Charlieu-Belmont.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2023-142

- Convention de partenariat pour l'animation du PAT et autres actions d'échelle roannaise

Monsieur le Président poursuit la séance avec la Convention de partenariat pour l'animation du PAT et autres actions d'échelle roannaise.

La réorganisation des politiques régionales a conduit les élus à décider de la disparition du Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux au 31 décembre 2017. Au-delà de la décision de dissolution, les élus ont souhaité garder une ingénierie locale à l'échelle du Roannais. Deux conventions ont couvert les périodes 2018-2020 et 2021-2023 afin de maintenir à l'échelle du périmètre du Roannais un espace d'échanges et de projets.

Objectifs retenus :

- Poursuivre à l'échelle Roannaise les actions multi-sites et les actions en lien avec l'extérieur du territoire
- Faciliter la captation de fonds (politiques contractuelles, appels à projets, à manifestation d'intérêts) dans une logique de gains de temps et de cohérence.

Le territoire retenu regroupe 104 communes appartenant, depuis le 1er janvier 2017, à 5 EPCI :

- la Communauté d'Agglomération Roannaise Agglomération (40 communes)
- la Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté (25 communes)

- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (16 communes)
- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (12 communes)
- la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (11 communes)

Afin de garder une cohérence territoriale, les Présidents des intercommunalités de l'arrondissement de Roanne (réunis le 19/09) proposent que les 5 EPCI conservent un poste d'ingénierie au service du projet Roannais sur la période 2024-2027. Ce poste, intégré aux seins des effectifs de la communauté de communes Charlieu Belmont Communauté sera donc mutualisé à l'échelle des 5 EPCI. Ce poste est basé dans les locaux de Charlieu Belmont Communauté, 9 place de la Bouverie à Charlieu.

Les missions remplies d'échelle supra-communautaire permettent l'animation du PAT du Roannais, à savoir :

- mobiliser les acteurs, suivre des groupes projets, accompagner les comités de pilotage en vue d'initier, accompagner la mise en place d'actions ;
- accompagner les porteurs de projets dans la mise en réseau de leurs projets et initiatives, recherche de financements (plan de relance, LEADER ...), participation aux travaux de certains partenaires ...
- mettre en lien avec les territoires voisins, rechercher des financements pour faciliter la concrétisation d'actions en accompagnant les porteurs de projets.
- suivre l'évaluation en continu de la démarche.
- suivre et accompagner des actions à l'échelle du PAT du Roannais (sensibilisation, communication, formation par exemple)
- participer à la conception d'une stratégie de communication à travers des évènements permettant de porter à connaissance du grand public cette démarche territoriale, ses enjeux et ses objectifs, mise à jour du site internet dédié, conception et mise en œuvre d'outils de communication ...

Les missions pourront répondre à d'autres enjeux de développement territorial le cas échéant, pour ainsi permettre :

- d'assurer la coordination entre les différentes structures intercommunales dans le but de mettre en œuvre les orientations stratégiques du roannais décidées par l'instance de gouvernance politique, d'animer le dispositif de gouvernance et d'assurer un suivi administratif ;
- d'accompagner le territoire roannais dans son positionnement sur des appels à projet, à manifestation d'intérêt ou autres candidatures susceptibles de mobiliser des outils financiers ou techniques ;
- de poursuivre à l'échelle Roannaise les actions multi-sites et les actions en lien avec l'extérieur du territoire définies préalablement au sein de l'instance de gouvernance politique ;
- de valoriser les études, diagnostics et bilans disponibles, au service du roannais, d'assurer la conduite de nouvelles études d'impact supra-communautaire décidées par l'instance de gouvernance politique ;

La répartition des coûts serait la suivante :

Il est convenu, entre les EPCI, une répartition des dépenses de l'année N selon la population des communes concernées établie au 1er janvier de l'année (populations municipales des communes en vigueur au 1er janvier N), déduction faite des subventions qui pourraient intervenir sur ces dépenses. A titre d'exemple, sur l'année 2024, le coût de la mission pourrait être de 72 000 €. Hors subvention, la répartition des coûts s'établirait comme suit :

	Nbre hab. 1 ^{er} janv. 2023	Coût prévisionnel (Hors subvention)
Roannais Agglomération	100 914	48 584,15 €
Charlieu Belmont Communauté	23 513	11 320,12 €
Pays Entre Loire et Rhône	14 082	6 779,65 €
Vals d'Aix et Isable	5 881	2 831,36 €
Pays d'Urfé	5 161	2 484,72 €
Total	149 551	72 000,00 €

Monsieur le Président informe qu'un bilan des actions menées sera dressé.

Proposition : valider la convention de partenariat avec les autres EPCI du Roannais et autoriser M. le Président à la signer, dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget principal en section de fonctionnement.

**Pour : 39
Délib 2023-143**

Contre : 0

Abstention : 0

- Convention de partenariat pour l'animation du programme LEADER 1

Dans le même ordre d'idée et pour poursuivre l'instruction et la gestion du programme LEADER (« Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale »), destiné à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire, reposant sur un partenariat public privé, formalisé et animé par un Comité de programmation et un Groupe d'Action Locale (GAL), une seconde convention est soumise aux conseillers.

Rappel : le territoire retenu pour le programme LEADER « Roannais » est celui du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Roannais Pays de Rhône-Alpes. Il regroupe 117 communes appartenant, depuis le 1er janvier 2017, à 6 EPCI :

- la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération (40 communes) ;
- la Communauté de Communes de Forez Est (13 communes) ;
- la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (11 communes) ;
- la Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté (25 communes) ;
- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (16 communes) ;
- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (12 communes).

Le programme LEADER « Roannais » vise à activer les ressources du Roannais pour créer de l'activité et de l'emploi sur le territoire en :

- révélant et valorisant les ressources du Roannais (fleuve Loire et le canal Roanne-Digoin, forêt, diversité de produits alimentaires locaux, chanvre) ;
- créant les conditions favorables à l'épanouissement des entreprises ;
- stimulant la consommation de biens et de services ;
- confortant les stratégies d'attractivité du Roannais

Depuis le 1er janvier 2018, Roannais Agglomération assure le portage du dispositif pour le compte du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER, avec les moyens nécessaires sur la durée du programme, et à l'échelle des 117 communes engagées dans le programme et représentées par leur EPCI respectif.

Roannais Agglomération, structure porteuse du programme LEADER Roannais, s'engage à faire vivre et exécuter ce programme, tel que défini dans la convention LEADER et ce jusqu'à la fin de la procédure. Pour cela, la Communauté d'agglomération s'engage donc à affecter les moyens humains, matériels et financiers pour animer, gérer, évaluer et communiquer sur l'ensemble du programme.

Roannais Agglomération effectuera les prestations de services suivantes pour l'ensemble des EPCI signataires :

Portage administratif

Roannais Agglomération assure, pour le compte du GAL Roannais, le portage juridique et administratif du programme LEADER. A ce titre elle est responsable de l'animation, de la gestion, de l'évaluation et du suivi des demandes, de leur contrôle, pour tous les porteurs de projets sur le périmètre du GAL. Le rôle de Roannais Agglomération dans le cadre du programme LEADER, en tant que structure porteuse est encadré par une convention de gestion, approuvée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de Service et de Paiement.

Moyens humains et techniques dédiés

Roannais Agglomération s'engage à mobiliser des moyens humains pour assurer la gestion et l'animation du programme LEADER pour 600 heures en 2024.

Les missions à conduire doivent permettre au GAL d'assurer les fonctions suivantes et plus particulièrement celles relevant de l'achèvement et de la clôture du programme :

- communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche Leader en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion pour le FEADER ;
- accompagner les porteurs de projet, le cas échéant, les aider, à remplir leurs dossiers de demande de paiement ;
- Utiliser les modèles de documents fournis par l'autorité de gestion à chacune des étapes de la procédure et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'autorité de gestion au GAL ;
- décliner les procédures émanant de l'AG dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du GAL ;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- répondre à toutes demandes d'informations ou de documents des services de l'Autorité de gestion ou de l'organisme payeur dans les délais requis ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- mettre en œuvre les éventuelles recommandations issues des contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion notamment, dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- participer et contribuer aux actions mises en place par l'Autorité de gestion et les réseaux ruraux régionaux et nationaux ;
- échanger les pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers avec l'AG ;
- contribuer au plan d'évaluation du PDR 2014-2020.

Répartition des coûts :

Monsieur Bruno BERTHELIER explique que les élus de la Mairie de Charlieu s'abstiendront pour ce vote.

Monsieur Philippe JARSAILLON souligne que cette acquisition de terrain par la Mairie de Pouilly a été faite, il y a 3 ans, donc bien avant le projet de voie verte. Le projet initial de la commune était de créer une voie douce du centre de Pouilly jusqu'au magasin Colruyt.

Monsieur le Président rappelle que l'étude du projet de la voie verte date de 2015 avec pour objectif de relier St Denis de Cabanne à la limite de Perreux.

Proposition : approuver l'acquisition de 38 000 m² de terrain au prix de 0.96 € le m² à la commune de Pouilly-sous-Charlieu, rappeler que sur les 998 ml cédés environ 400 ml le seront déjà démantelés par la commune de Pouilly sous Charlieu, approuver que les frais de géomètre pour procéder aux divisions parcellaires préalables soient supportés par la commune de Pouilly-sous-Charlieu, accepter que cette acquisition soit gérée par acte notarié, autoriser le Président à signer les actes et à procéder aux démarches utiles et dire que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal

**Pour : 32
Délib 2023-145**

Contre : 0

Abstention : 7

Secteur CHARLIEU

Dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte qui emprunte l'ancienne voie ferrée sur la commune de Charlieu, il est nécessaire d'acquérir 3 parcelles de terrain appartenant à la commune de Charlieu. Il s'agit des parcelles AK 129, AK 130 et AK 171 pour une superficie totale de 17 812 m². A noter qu'une partie de la parcelle AK 171 est depuis un certain nombre d'années illégalement occupée par des privés, la commune s'étant engagée à leur trouver une solution de relogement. La commune est par ailleurs favorable à une vente au prix de l'euro symbolique pour considérer l'intérêt intercommunal du projet de voie verte et l'ancienneté de l'acquisition d'origine datant de 1975.

CONSIDERANT le projet d'aménagement de voie verte porté par Charlieu-Belmont Communauté
CONSIDERANT la nécessité d'acquérir les parcelles AK 129, AK 130 et AK 171 pour une superficie totale de 17 812 m²

Proposition : approuver l'acquisition des parcelles AK 129, AK 130 et AK 171 pour une superficie totale de 17 812 m² à 1 euro symbolique, sous condition que la parcelle AK 171 soit libérée de toute occupation, accepter que cette acquisition soit gérée par acte administratif, autoriser le Président à signer les actes et à procéder aux démarches utiles et dire que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

**Pour : 39
Délib 2023-146**

Contre : 0

Abstention : 0

Dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte qui emprunte l'ancienne voie ferrée sur la commune de Charlieu, il est intéressant de pouvoir acquérir une partie de la parcelle AK 80 pour 70 m² ceci afin de dévier légèrement le tracé et éviter ainsi des coûts importants de restauration sur un ouvrage hydraulique. Les propriétaires ont été rencontrés et sont favorables. Une division parcellaire a été actée suite à la mission confiée au géomètre par la DI n°2023/39. La parcelle AK 80 a soit 199 pour une superficie de 70 m² pourrait

donc devenir propriété de Charlieu-Belmont Communauté suite à son acquisition auprès de Mme Françoise RUFFIER D'EPENOUX pour un coût de 0.30 € le m².

CONSIDERANT le projet d'aménagement de voie verte porté par Charlieu-Belmont Communauté

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle AK 80 pour 70 m²

CONSIDERANT la DI n°2023/39 qui a validé les frais de géomètre

Proposition : approuver l'acquisition de la parcelle AK 80 a soit 199 pour 70 m² au coût de 0.30 € le m², accepter que les frais de notaire soient à la charge de Charlieu-Belmont Communauté, autoriser le Président à signer les actes et à procéder aux démarches utiles et dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2023-147

Secteur ST DENIS DE CABANNE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte qui emprunte l'ancienne voie ferrée sur la commune de Saint-Denis-de-Cabanne, il est nécessaire d'acquérir 1 parcelle de terrain appartenant à la commune de Saint-Denis-de-Cabanne. Il s'agit de la parcelle A 748 pour une superficie totale de 10 236 m². La commune est par ailleurs favorable à une vente au prix de l'euro symbolique pour considérer l'intérêt intercommunal du projet de voie verte et l'ancienneté de l'acquisition d'origine datant de 1975 (tarif de 20 centimes de francs).

CONSIDERANT le projet d'aménagement de voie verte porté par Charlieu-Belmont Communauté

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir la parcelle A 748 pour une superficie totale de 10 236 m²

Proposition : approuver l'acquisition de la parcelle A 748 pour une superficie totale de 10 236 m² à l'euro symbolique accepter que cette acquisition soit gérée par acte administratif, autoriser le Président à signer les actes et à procéder aux démarches utiles et dire que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2023-148

L'acquisition de la parcelle A 749 sur la commune de Saint-Denis-de-Cabanne est ajourné.

- Validation des marchés de travaux pour l'aménagement des extensions de la voie verte

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue de la phase APD et PRO de la mission de maîtrise d'œuvre, la collectivité a procédé à une consultation pour les travaux d'aménagement de la voie verte sur son territoire pour la liaison de Pouilly-sous-Charlieu à Vougy et de Charlieu à Saint Denis de Cabanne.

Compte tenu l'estimation prévisionnelle d'un montant de 2 464 410.00 € HT pour les travaux à réaliser, Charlieu-Belmont Communauté a effectué une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire de travaux.

Les travaux sont répartis en 3 lots cités ci-après, traités en entreprise individuelle et / ou groupements d'entreprises conjoints et solidaires :

LOT 01 - TERRASSEMENT – VOIRIE = estimation = 1 749 210 € HT

LOT 02 – ESPACES VERTS - MOBILIER = estimation = 377 592 € HT

LOT 03 – OUVRAGES D'ARTS = estimation = 337 608 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots

Variantes :

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s) Exigences minimales détaillées

01 Equivalences techniques et esthétiques

02 Equivalences techniques et esthétiques

03 Equivalences techniques et esthétiques

Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

Lot(s) Code Description

01 PSE 1 Evacuation et valorisation des rails (en moins-value)

Eu égard à l'estimation de la vente de la ferraille pour un montant de 48 000€, les entreprises devront obligatoirement passer par une filière de retraitement. De même considèrent la fluctuation du marché des métaux et du volume à traiter, une réévaluation sera nécessaire au moment venu.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 15/11/2023.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 13 mois.

Lot(s) Précisions

01 13 mois y compris période de préparation de 1 mois

02 5 mois y compris période de préparation de 1 mois

03 5 mois y compris période de préparation de 1 mois

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 points
1.1-Méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux	10 points
1.2-Le planning d'exécution des travaux et le phasage	10 points
1.3-La provenance des produits et matériaux (avec fiches produits)	10 points
1.4-Les moyens humains et matériels que l'entreprise entend affecter au chantier	10 points
1.5-La démarche développement durable de l'entreprise	10 points
1.6-Les délais d'exécution	10 points
2-Prix des prestations	40 points

La commission MAPA se réunit le 12 octobre les résultats de son analyse des offres sera fourni en séance.

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu l'avis de la Commission MAPA qui s'est réunie le 12 octobre 2023,

Lot n°1 : le groupement THIVENT SAS / EIFFAGE Route,

- Pour un montant Solution de base de 1 782 994,35 € HT soit 2 139 593.22 € TTC

- Pour un montant Solution de base + PSE de 1 734 834,35 € HT soit 2 081 801,22 € TTC.

Lot n°2 : CHARTIER, pour un montant de 290 737.29 € HT soit 348 884.75 € TTC.

Lot n°3 : THIVENT, pour un montant de 324 023.62 € HT soit 388 828.34 € TTC.

Montant des travaux des lots attribués =

Solution de base : 2 397 755.26 € HT soit 2 877 306.31 € TTC

Solution de base + PSE (lot n°1) : 2 349 595.26 € HT soit 2 819 514.31 € TTC

Monsieur le Président précise que le démarrage des travaux est prévu fin 2023.

Madame Isabelle DUGELET estime le cout des travaux élevé. Monsieur René VALORGE rappelle l'importance à la gestion des traversées de routes départementales et au nombre élevé d'ouvrages d'arts par rapport au linéaire de la 1^{ère} tranche réalisé en 2018 (aqueducs, ponts...) et précise les financements obtenus. Monsieur Bruno BERTHELIER précise qu'il est nécessaire que les travaux soient terminés avant fin d'année 2024 avec un raccordement aux établissements scolaires afin de pouvoir bénéficier d'une aide de l'Etat qui représente 50% du budget global.

Proposition : retenir les offres sur la base de la proposition de la commission MAPA et valider ainsi le montant de travaux, autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché et tous les documents afférents, dire que les dépenses sont prévues au budget principal en section d'investissement.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2023-149

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Envoi aux conseillers communautaires du bilan à mi-parcours du PCAET ;

- Complément à la convention régionale pour l'implantation de places de covoiturage sur le territoire

Monsieur Guillaume DESCAVE rappelle que la collectivité a signé une convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AURA et validée en conseil communautaire par délibération n°2021/083 en date du 15 avril 2021. Cette convention décrit l'ensemble des thématiques et blocs de compétence qui pourront faire l'objet d'un accompagnement par la Région en matière de mobilité.

Dans le cadre de sa politique de mobilité, Charlieu Belmont Communauté souhaite mettre en place un réseau d'aires de covoiturage permettant de diminuer l'autosolisme notamment sur ses déplacements pendulaires. L'objectif est de créer une offre de mobilité partagée sur l'ensemble de son territoire (25 communes).

L'article VIII.1 de la convention de coopération en matière de mobilité énonce que « Les opérations éligibles concernent les places de stationnements destinées aux aires de covoiturage au profit des aires de covoiturage

La Région interviendra sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % maximum du coût, plafonnée à 900 € par place de stationnement matérialisée et dont l'usage au profit des usagers sera garanti dans la durée sur la base d'estimation des besoins partagés avec la Région. »

C'est dans ce contexte que Charlieu Belmont souhaite faire une demande pour un accompagnement de la part de la Région AURA au titre de 2024 pour l'aménagement d'aires de covoiturage sur son territoire (Aménagement de 100 places de covoiturage sur 25 communes). La Région souhaite participer au financement de ce projet et fait l'objet d'un contrat d'aménagement de mobilités vertes

Les dépenses relatives à la mise en place de ces aires de covoiturage s'élèvent à 41 666 € HT.

Le montant de la contribution financière de la Région serait estimé à 20 833 €, correspondant à 50% du montant global estimé.

Les services de la Région sont en train d'examiner la faisabilité de cette demande – en cas d'avis favorable :

Vu la délibération n°2021/110 en date du 17 juin 2021

Vu la délibération n°2021/139 du 16 septembre 2021

Vu la délibération n°2022-028 du 10 février 2022

Vu la délibération n°2022-139 du 15 septembre 2022

Vu l'avis du bureau exécutif qui s'est réuni le 11 septembre 2023

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

Monsieur Guillaume DESCAVE explique que l'objectif de ce projet est d'encourager le covoiturage de petite distance. Charlieu-Belmont Communauté va communiquer sur la plateforme Movici qui est la plateforme de co-voiturage régionale sera également faite.

Le PCAET va explorer d'autres solutions après s'être beaucoup penché sur le vélo.

Monsieur Jean FAYOLLE indique que les places de co-voiturage sur la commune de Briennon sont sous utilisées. Est-ce qu'un travail de signalétique est prévu ?

Monsieur le Vice-Président répond qu'un travail de signalétique et de communication est envisagé pour les communes disposant déjà de places de co-voiturage.

Proposition : autoriser M le Président à faire les démarches nécessaires pour percevoir les subventions relatives au projet d'aménagement d'aires de covoiturage sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté et inscrites dans la convention de délégation de compétences pour l'organisation de mobilités actives et dans le contrat d'aménagement de mobilité verte dédié au projet, autoriser M. Le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents si validation par la Région AURA et dire que les dépenses et les recettes seront inscrites en investissement au budget principal.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2023-150

Monsieur le Président informe l'ensemble des conseillers communautaire que le bilan de mi-parcours du PCAET a été transmis avec les documents suite à la dernière conférence des Maires.

- Délégation de compétence pour les installations de recharge pour véhicules électriques au SIEL

Monsieur Guillaume DESCAVE rappelle la volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.



La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire. Toutefois les communes peuvent autoriser des prestataires privés à déployer d'autres IRVE sur leurs domaines publics

Rappel : par délibération n° 2017/201 Charlieu Belmont Communauté a transféré la compétence optionnelle Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) au SIEL pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2018, soit jusqu'au 31/12/2023.

Il convient de renouveler la délégation de compétence au SIEL pour assurer les missions relatives aux bornes de recharge électriques.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion à cette compétence au SIEL pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

Vu les statuts du SIEL-TE,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL-TE, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes,

Vu la convention constitutive de groupement d'autorité concédantes signé le 28 février 2019 par le président du SIEL-TE créant un groupement d'autorité concédante en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables et désignant le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) coordonnateur du groupement.

Vu le contrat de délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables signé par le président du SYANE le 16 mars 2020 et conférant à Easy Charge l'exécution du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

Considérant que la Communauté de communes se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques,

L'adhésion à cette compétence est prise pour 5 ans renouvelable tacitement.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés.

Le SIEL-TE ayant délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public celle-ci revient à Easy charge, filiale VINCI, la société est donc en charge du service, règle les factures d'électricité et

de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est avec le SIEL-TE maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

Rappel barème : investissement coût réel après subvention, exploitation 975 € / borne

Le SIEL avait pour projet d'implanter 50 bornes sur le territoire de Charlieu-Belmont dont 1 borne sans frais d'installation.

Monsieur Jérémy LACROIX indique qu'il faut penser aux usagers qui réside en appartement. La Mairie de Charlieu a pour projet d'implanter des bornes de recharges mais ne souhaite pas supporter des couts d'installation et de maintenance. Pour un usager, il est beaucoup plus rentable de charger à domicile car il n'y pas de frais supplémentaire à payer. Le cout de recharge ramené au kilomètre peut parfois être plus cher que pour un véhicule thermique.

Sur les 102 bornes installées dans la Loire, Charlieu dispose de la 3^{ème} borne la plus rentable du territoire. Néanmoins, elle est elle-même à 50% de sa capacité de rentabilité.

L'installation récente d'une borne de recharge à Belmont de la Loire a un premier bilan plutôt positif. LA fréquentation est bonne : des personnes extérieures à la commune profitent de la pause méridienne pour recharger leur véhicule.

Monsieur Guillaume DESCAVE indique que l'installation de bornes par l'intermédiaire d'entreprises privées serait plus avantageuse. Il explique que le cout de l'installation serait à la charge de l'entreprise. En contrepartie de cette installation et des bénéfices perçus par l'entité, un loyer relatif à la location d'un terrain publique serait versé à la commune concernée.

Proposition : adhérer, pour 5 ans, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE à compter du 01/01/2024, approuver le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL dans sa délibération du 27 mai 2016 (notice ci-jointe), et s'engage à verser au SIEL les contributions financières correspondantes, mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 5 ans, s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'EPCI pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages, et autoriser M. le Président à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Pour : 39
Délib 2023-151

Contre : 0

Abstention : 0

Décision modificative N°1 budget annexe SPANC

[illegible]

Proposition : valider la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessus.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 2023-152

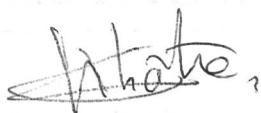
- 25

→ Prochaine conférence des maires le **jeudi 9 novembre 2023** à 19h au siège de la Communauté de Commune.

→ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 16 novembre 2023** à 19h00.

Fin de séance : 21h15

La Secrétaire de séance
Représentant de la commune de La Benisson Dieu
Mme Murielle CHATRE



Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 16 novembre 2023,
Rendu public par publication sur le site
de la communauté le 23 NOV 2023*